



DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 7 juin 2013

La journée des partenaires du vendredi 7 juin 2013 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Les points suivants ont été abordés au cours de la réunion :

- **La responsabilité concernant les erreurs constatées dans la rédaction des manifestes**

Madame la Directrice a informé les participants qu'à la dernière réunion de concertation Douane - Consignataires, il a été retenu qu'en cas d'erreurs constatées dans la rédaction des manifestes, le Service des douanes adressera la transaction y relative au consignataire pour le paiement des amendes, quitte à ce dernier de se retourner contre les éventuels responsables.

Madame la Directrice a par ailleurs suggéré aux partenaires la création à leur niveau d'une journée de concertation transitaires-consignataires pour débattre des questions dont la solution ne relève pas de la douane.

- **La Note de Service N°461/MEFPPPI/DGDDI-DCS du 31 mai 2013 relative aux marchandises admises à la vente aux enchères**

Les participants ont été informés de la publication de la Note de Service N°461/MEFPPPI/DGDDI-DCS du 31 mai 2013 qui stipule que dorénavant les marchandises admises à la vente aux enchères ne peuvent faire l'objet d'aucune déclaration en douane après publication de l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance.

Madame la Directrice a attiré l'attention du Service et des usagers sur le fait que cette instruction ne doit souffrir d'aucune entorse.

Elle a souligné avec force que ceux qui enfreindraient les dispositions de cette Note de Service, en saisissant une déclaration sur les marchandises déjà alignées sur l'état de vente aux enchères s'exposent aux sanctions suivantes :

- amende ;
- annulation de la déclaration ;
- suspension des opérations en douane.

L'agent des douanes qui ne respecterait pas ces dispositions est passible de sanctions disciplinaires.

- **La validation par anticipation des manifestes**

Le Colonel Gilbert MADOUKA, Divisionnaire de la Surveillance de Pointe-Noire, a informé les partenaires que dans le cadre de la mise en œuvre des réformes entreprises par la Direction Générale des Douanes et dans le souci de répondre à la préoccupation de la validation par anticipation des manifestes exprimée par les consignataires lors de la dernière réunion de concertation, il est désormais admis que le numéro du manifeste validé par système SYDONIA vaut numéro d'entrée. Ainsi, les commissionnaires en douane agréés peuvent désormais saisir par anticipation les déclarations en détail.

- **La Note de Service N°452/MEFPPPI/DGDDI-SD du 30 mai 2013 relative à la procédure de dédouanement au Bureau Principal des Douanes de Pointe-Noire à l'importation**

Les partenaires ont été informés de la publication de la Note de Service N°452/MEFPPPI/DGDDI-SD du 30 mai 2013 relative à la procédure de dédouanement au Bureau Principal des Douanes de Pointe-Noire à l'importation, dont une copie a été remise à chaque participant séance tenante.

Après avoir donné lecture de ladite Note de Service, Madame la Directrice a précisé qu'il s'agit là de la nouvelle procédure de dédouanement des marchandises à l'importation au Bureau Principal Port et répond bien aux exigences des partenaires relatives à la célérité.

Elle a indiqué que suivant cette Note de Service, l'Inspecteur de visite est maître de la déclaration.

Toutefois, en cas d'irrégularité relevée, celui-ci doit se rapprocher du Chef de Section dont il dépend, pour appréciation.

Madame la Directrice a également indiqué que le Chef de Section et le Chef de Bureau peuvent, si le besoin s'impose, procéder au ciblage des déclarations en douane qu'ils jugent suspectes et donner des instructions à l'inspecteur sur leur traitement.

Se référant au point 3 alinéa 2 de la Note n°452, qui stipule que « la déclaration est remise au Chef de Section qui l'a redirige immédiatement et la remet par la suite à l'Inspecteur de visite coté », Monsieur Alain BAKALA représentant la société TRANSLO a fait remarquer le risque élevé d'affluence des usagers dans les cabines des Chefs de Section.

Madame la Directrice a invité les participants à observer les dispositions de ladite Note et à tenir informé le Service des éventuelles difficultés rencontrées.

Le Colonel Gilbert MADOUKA a fait remarquer que la Note de Service N°452/MEFPPI/DGDDI-SD du 30 mai 2013 relative à la procédure de dédouanement au Bureau Principal des Douanes de Pointe-Noire à l'importation vient compléter les dispositions de la Note de Service N°422/MEFPPI/DGDDI-SD du 27 mai 2013 relative aux circuits de l'enlèvement des marchandises au Port Autonome de Pointe-Noire à l'importation. Cette dernière concerne la procédure à observer par les services de la Surveillance.

- **L'avis aux usagers n°008 PAPN-DOM du 4 juin 2013**

Il a été procédé à la lecture de l'avis aux usagers N° 008 PAPN-DOM du 4 juin 2013 qui stipule qu'à l'occasion de la visite du Port Autonome de Pointe-Noire par Son Excellence Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République, Chef de l'Etat, le Port public et les ports secondaires de logistique pétrolière seront fermés au trafic des navires le 8 juin 2013.

Madame la Directrice a fait savoir qu'en cas d'urgence les demandes d'ouverture de bureau doivent être déposées à temps auprès du Service.

- **Le non apurement des manifestes par les déclarations modèle EX8**

Après avoir souligné l'importance de l'apurement des manifestes, Monsieur Guy Bernard PAKA de la société TRANSIT EXPRESS a fait part de son inquiétude suite à l'absence de lien avec le manifeste observée lors de la validation des déclarations modèle EX8.

En effet, lors de la validation des déclarations EX8, le manifeste n'est pas apuré, ce qui fausse les statistiques du commerce extérieur à l'exportation.

Le Colonel Jean Didace ISSEBOU, Chef du Service des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique (SEPI) a indiqué que le non apurement des manifestes par les régimes suspensifs fait partie des limites du système SYDONIA.

Madame la Directrice a demandé au Colonel Jean Didace ISSEBOU de rédiger à ce sujet une fiche technique à adresser à Monsieur le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects afin que cette doléance soit prise en compte dans SYDONIA World.

- **Le transbordement**

Répondant à la préoccupation de l'un des participants concernant le transbordement, le Colonel Gilbert MADOUKA a rappelé qu'il existe deux cas de transbordement :

- le transbordement de bateau à bateau, qui s'effectue en mer ;
- le transbordement à quai, qui consiste à embarquer une marchandise déchargée d'un navire dans un autre navire.

Madame la Directrice a précisé qu'en cas de transbordement, les instructions doivent être données par le chargeur depuis le port d'embarquement.

- **Le problème du goulot d'étranglement observé au niveau de la Brigade de Surveillance Intérieure**

Répondant à cette préoccupation sur laquelle est revenu Monsieur Joseph MBOUNGOU de la société GETMA, Madame la Directrice a demandé aux partenaires d'améliorer leurs méthodes de travail afin d'être efficaces dans le suivi dans le Port des dossiers de dédouanement.

- **Les difficultés de connexion informatique**

Le Colonel ISSEBOU, Chef du SEPI, a fait remarquer que des efforts louables ont été déployés à ce jour. Cependant, il se pose toujours le problème de la compatibilité des nouveaux équipements avec les anciens (notamment au niveau de la Société MAERSK).

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a remercié le SEPI pour les efforts fournis, grâce auxquels la connexion informatique est disponible jusqu'à 17H00.

- **L'inscription à l'ordre du jour des journées des partenaires des sujets d'ordre technique**

Monsieur Alain BAKALA de TRANSLO a suggéré que certaines journées des partenaires soient consacrées à des exposés - débats portant sur des sujets techniques (modernisation de la douane, procédures de dédouanement, etc.)

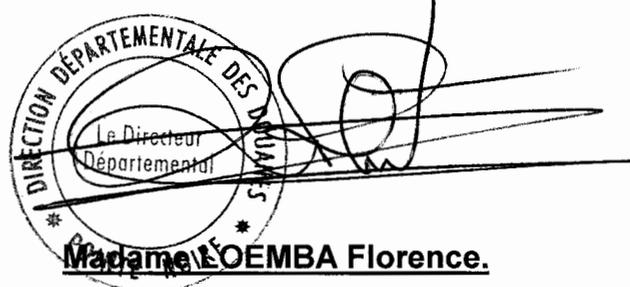
Madame la Directrice a demandé aux partenaires de formuler leurs préoccupations par écrit.

- **La célébration de la journée des partenaires**

Madame la Directrice a pris acte de la suggestion d'un participant relative à la célébration de la journée des partenaires. La question sera étudiée par le Service.

Commencée à 9H15, la réunion a pris fin à 11H45.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**



The image shows a circular official stamp of the 'DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES DOUANES' with the text 'Le Directeur Départemental' in the center. A signature is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Madame LOEMBA Florence.' is printed.